

**ANNEXE II : TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ÉLIGIBILITÉ AUX MESURES 227 et 323B du PDRH
relatives aux contrats Natura 2000 forestier et « non agricole non forestier »**

Surfaces	Bénéficiaires	Mesures du PDRH concernées	Actions concernées
Milieu forestier (art.30, 2. et 3. du régl 1974/2006)	Agriculteurs (1) et Non agriculteurs	227 (éventuellement 323B)	Toutes les actions F227.. de l'annexe I (Si besoin, les actions A323..P ou R)
Surface agricole (contrôle a posteriori toutes surfaces déclarées au S2 jaune)	Agriculteurs	323B	<u>Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives:</u> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats
	Non agriculteurs	323B	<u>Liste limitée d'actions éligibles identifiées sur la liste nationale :</u> <ul style="list-style-type: none"> - actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau - actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
Surface non agricole (contrôle a posteriori : exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune)	Agriculteurs	323B	<u>Liste limitée d'actions éligibles identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats
	Non agriculteurs	323B	Toutes les actions A323..P et R de l'annexe 1

(1) : Agriculteurs au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DGFAR/C2007-5027